



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion –
 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex
 Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 www.cdgreunion.fr

CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE
- Filière MEDICO-SOCIALE - **- Catégorie A -**

Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
 Décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux

FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Dans les conditions et les domaines prévus par l'[article L. 4311-1 du code de la santé publique](#), ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert **aux candidats titulaires** :

- soit **du diplôme français d'Etat d'Infirmier**,
- soit, si le candidat est ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, **d'un titre de formation mentionné au 2° de l'article L.4311-3 du code de la santé publique**,
- soit **du diplôme d'infirmier délivré par l'école universitaire d'infirmiers de la Principauté d'Andorre**,
- soit **d'un diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique mentionné à l'article L.4311-5 du code de la santé publique**,
- soit **d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code**.

EPREUVE D'ENTRETIEN

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.